

En agissant ainsi, nous supposons que notre parlement de représentants élus du peuple détient le pouvoir souverain.

Il termine ainsi:

Mais si les Canadiens s'habituent à mettre dans la manche de leurs gouvernements ces pouvoirs spéciaux, qu'on pourrait invoquer en temps de crise, il faudra un jour expier tout cela.

Nous aurons oublié l'existence de ces pouvoirs (à la vérité, la plupart des Canadiens, je crois, l'ont oublié aujourd'hui) et nous aurons la surprise de nous trouver face à face avec un gouvernement jouissant de pouvoirs dictatoriaux...

Monsieur l'Orateur, non seulement certains honorables députés s'opposent, comme ils l'ont fait tantôt, à la critique, mais nous en sommes au point où certains ministres s'offensent des critiques. C'est le premier ministre qui m'a le plus étonné. En deux occasions, le 6 février, lorsque l'honorable représentant de Kamloops adressait la parole, et hier, au cours des remarques de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming), le premier ministre a quitté la Chambre. Le 6 février, comme en fait foi le compte rendu à la page 1817, le premier ministre a dit:

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a autre chose à faire que d'écouter l'honorable député, lorsqu'il parle sur ce ton-là.

Voilà une attitude étrange de la part du premier ministre, cet homme que nous respectons tous dans ses fonctions et dans sa personne. Cela montre, monsieur l'Orateur, que le pouvoir exerce son influence et que le pouvoir intoxique. L'autre soir, le premier ministre était offensé, parce qu'il ne désirait pas écouter l'honorable représentant de Kamloops, qui, apparemment, n'a pas, dans la critique, ces inflexions de la voix qu'exige maintenant le Gouvernement. Hier, pendant que parlait notre collègue d'Eglinton, le premier ministre a encore une fois quitté la salle, en disant, ainsi qu'on pourra le voir à la page 2218 du *hansard* d'hier:

On laisse entendre que le récit de toute l'affaire prendra quarante minutes et je crois pouvoir utiliser plus avantageusement ces quarante minutes.

Voilà d'étranges propos. Le premier ministre n'est pas présent en ce moment. Je ne l'ai pas interrompu au moment de son départ car j'ignorais quelle allait être la nouvelle version. Il me semble, vraiment, que le premier ministre devrait être à la Chambre pendant qu'on y discute une motion comme celle-ci, inscrite à son nom. Voilà une attitude bien bizarre, conforme d'ailleurs à celle de tant de députés qui appuient le Gouvernement. Depuis quelques jours, en effet, par leurs interruptions, ils ont voulu faire rire des arguments de cette opposition à qui notre régime confie la mission de scruter avec vigilance toutes les mesures qu'on présente et,

plus particulièrement, toutes celles qui empiètent sur la liberté de l'individu ou qui font courir un danger au régime parlementaire.

Nous en avons eu trop d'exemples récemment. Le ministre du Commerce (M. Howe), à maintes reprises, a prononcé des paroles que je n'aurais jamais cru devoir être prononcées par un autre ministre. J'ai sous les yeux des extraits que je ne citerai pas, vu son absence, sauf un qui indique l'attitude du Gouvernement. Il s'agit de ce qui s'est passé à Winnipeg au sujet de M. Pitt, gérant de l'hôtel Fort Garry. Comme on s'était plaint à la Chambre de ce transfert, le ministre a dit qu'il était assez renseigné sur l'administration du National-Canadien pour savoir que les remarques de l'honorable député n'aidaient aucunement l'avancement de M. Pitt. Une telle déclaration est menaçante. Cet éminent Canadien, M. Pitt, s'est vu transférer pour ne pas avoir manifesté envers les ministres de la Couronne cette servitude orale qu'ils croyaient nécessaire.

Monsieur le président, le passé est garant de l'avenir. L'opposition ne manquera pas de s'élever contre l'octroi de tels pouvoirs à un Gouvernement qui a tant de fois manifesté ouvertement, avec hauteur, son dédain du Parlement. L'opposition va s'y opposer énergiquement; car, advenant que la mesure soit effectivement adoptée, nous tenons à ce que la population du Canada connaisse les dangers que présentent ces vastes pouvoirs, et que le *Family Herald and Weekly Star* résumait si bien, dans un article du 20 novembre 1952. L'éditorial est intitulé: "Les Canadiens n'ont pas de droits." En voici un extrait:

La vérité est que, bien que nous jouissions de tels droits en ce moment, nous n'avons pas le droit de les conserver.

Il s'agit des libertés fondamentales des particuliers.

Le fait est,—et il importe que chacun de nous s'en rende compte,—que les Canadiens ne peuvent compter sur aucune loi fondamentale, efficace, pour les protéger contre le Parlement. Ils sont bien protégés contre la tyrannie de la reine, si cela peut les consoler! Ils sont bien protégés contre la tyrannie d'un ministre du cabinet ou d'un agent de police, mais ils ne jouissent d'aucune protection contre une majorité parlementaire irritée ou fanatique.

Je cite maintenant les paroles d'un juge de la province de Québec. Le juge Smith a dit (et ses paroles s'appliquent tout aussi bien à la loi que nous étudions qu'à celle qu'elles visaient):

Il était dans les limites de sa compétence...

Il s'agit de la compétence de l'Assemblée législative.

...de déterminer les conditions régissant l'acquisition des actions et le prix qui en serait versé. Il ne semble pas douteux qu'elle aurait même pu